

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 V 280** Vœu relatif à la Charte parisienne de téléphonie mobile.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant que la Ville de Paris est engagée depuis 2003 dans une démarche d'encadrement des implantations et des niveaux d'émission des antennes relais de téléphonie mobile et qu'à cet égard, la nouvelle charte parisienne signée le 13 décembre 2012 et votée à l'intégralité des groupes du Conseil de Paris permet de concilier une couverture numérique suffisante et une exposition des habitants aux ondes à un niveau bien plus faible que ne l'autorise la réglementation nationale,

Considérant qu'une « Conférence citoyenne » dite aussi « Jury citoyen, ondes, santé, société » avait été mise en œuvre en 2009, que ses modalités de travail avaient été préalablement et unanimement acceptées par les associations, les opérateurs et la Mairie, et que ses conclusions recommandaient de respecter un seuil d'exposition de 0,6 V/m, tout en précisant qu'aucune certitude n'existe concernant l'impact sur la santé puisque le débat scientifique sur l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé n'est pas clos.

Considérant le vœu adopté à l'unanimité du Conseil de Paris le 21 octobre 2014, dont les attendus rappellent que « les dangers de santé environnementale sont attestés par un nombre croissant d'études indépendantes reconnaissant les effets réels nocifs des ondes électromagnétiques » et que « toutes les radiofréquences sont classées en catégorie 2B, cancérigènes possibles, par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2011 »,

Considérant que le vœu adopté le 11 juillet 2011 à l'unanimité du Conseil de Paris fixait comme objectif pour la charte alors en discussion « l'adoption du seuil maximum de précaution de 0,6 V/m » et « l'adaptation du réseau pour ne pas modifier la qualité de service »,

Considérant que cette Charte relative à la téléphonie mobile signée le 13 décembre 2012 par les opérateurs et la Ville de Paris a fixé un seuil de 5V/m pour la 3G et de 7V/m pour la 4G,

Considérant que cette charte, en vigueur jusqu'au 13 décembre 2016, prévoit toutefois dans son article 3.3.4 qu'« un bilan annuel du déploiement de la 4G et de son impact sur l'exposition aux ondes électromagnétiques de la téléphonie mobile dans les lieux de vie fermés sera effectué conjointement par la Ville et les opérateurs » et qu'« il pourra conduire à une révision des articles 3.3.4 et 3.3.5 »,

Considérant que la loi ne confère aucun pouvoir aux Maires en matière de téléphonie mobile et d'implantation d'antenne relais mais que, à Paris, les réseaux des opérateurs utilisent certains toits du domaine municipal, et qu'une part importante du réseau des opérateurs est implanté sur les toits de Paris Habitat, bailleur social de la Ville de Paris,

C'est pourquoi sur proposition de Pascal JULIEN, Joëlle MOREL et des élu-e-s du groupe écologiste de Paris,

Demande à la Maire de Paris :

- Qu'un bilan des résultats de l'ensemble des mesures de champ électromagnétique commandées en 2013 et 2014 dans des établissements particuliers, dans des établissements privés ou chez des particuliers soit réalisé d'ici janvier 2015;
- Qu'à l'issue de ce bilan, une discussion avec les opérateurs de téléphonie mobile soit engagée pour étudier les possibilités d'évolution des seuils, dans la perspective d'aboutir à un seuil unique inférieur au seul actuel pour la 2G, 3G et 4G, aussi bas que le permettront les résultats du bilan sans altérer la qualité de service.